

# **Landesbibliothek Oldenburg**

## **Digitalisierung von Drucken**

### **De L'Esprit Des Loix**

Ou Du Rapport Que Les Loix Doivent Avoir Avec La Constitution De  
Chaque Gouvernement, Les Moeurs, Le Climat, La Religion, Le Commerce,  
&c.

**Montesquieu, Charles de**

**Amsterdam, 1749**

Chapitre XIX. Du Gouvernement des Provinces Romaines.

**urn:nbn:de:gbv:45:1-600**

LIVRE  
ONZIÈME.

Chap.  
XVIII.

§ XIX.

(a) Frag-  
ment de cet  
Auteur Liv.

36. dans le  
Recueil de  
Constantin

Porphyrogé-  
nète des Ver-  
tus & des

Vices.

(b) Frag-  
ment de son  
Histoire tiré

de l'Extrait  
des Vertus  
& des Vices.

(c) Frag-  
ment du Liv.

34. dans  
l'Extrait des  
Vertus & des  
Vices.

On trouve une peinture bien naïve de ceci dans quelques fragmens de Diodore de Sicile & de Dion. „ Mutius Scévola, dit Diodore (a), voulut rap-  
peller les anciennes mœurs, & vivre de son bien propre avec frugalité &  
intégrité. Car ses prédécesseurs ayant fait une société avec les Traitans  
qui avoient pour lors les jugemens à Rome, ils avoient rempli la Pro-  
vince de toutes sortes de crimes. Mais Scévola fit justice des Publicains,  
& fit mener en prison ceux qui y traînoient les autres.

Dion nous dit (b) que Publius Rutilius son Lieutenant, qui n'étoit pas  
moins odieux aux Chevaliers, fut accusé à son retour d'avoir reçu des pré-  
sents, & fut condamné à une amende. Il fit sur le champ cession de biens.  
Son innocence parut en ce que l'on lui trouva beaucoup moins de bien qu'on  
ne l'accusoit d'en avoir volé, & il montra les titres de sa propriété; il ne  
voulut plus rester dans la Ville avec de telles gens.

Les Italiens, dit encore Diodore (c), achetoient en Sicile des troupes  
d'Esclaves pour labourer leurs champs & avoir soin de leurs troupeaux; ils  
leur refusoient la nourriture. Ces malheureux étoient obligés d'aller vo-  
ler sur les grands chemins, armés de lances & de massues, couverts de peaux  
de bêtes, de grands chiens autour d'eux. Toute la Province fut dévastée,  
& les gens du País ne pouvoient dire avoir en propre ce qui étoit dans  
l'enceinte des Villes. Il n'y avoit ni Proconsul, ni Préteur, qui pût ou vou-  
lût s'opposer à ce désordre, ni qui osât punir ces Esclaves, parce qu'ils ap-  
partenoient aux Chevaliers qui avoient à Rome les jugemens (1). Ce fut  
pourtant une des causes de la Guerre des Esclaves. Je n'en dirai qu'un mot.  
Une profession qui n'a, ni ne peut avoir d'objet que le gain, une profes-  
sion qui demandoit toujours & à qui on ne demandoit rien, une profes-  
sion sourde & inexorable, qui appauvrissoit les richesses & la misère même,  
ne devoit point avoir à Rome les jugemens.

## CHAPITRE XIX.

### *Du Gouvernement des Provinces Romaines.*

C'EST ainsi que les trois Pouvoirs furent distribués dans la Ville. Mais  
il s'en faut bien qu'ils le fussent de même dans les Provinces. La li-  
berté étoit dans le centre, & la tyrannie aux extrémités.

Pendant que Rome ne domina que dans l'Italie, les Peuples furent gou-  
vernés comme des Confédérés. On suivoit les Loix de chaque République.  
Mais lorsqu'elle conquit plus loin, que le Sénat n'eut pas immédiatement  
l'œil sur les Provinces, que les Magistrats qui étoient à Rome ne purent plus  
gouverner l'Empire, il fallut envoyer des Préteurs & des Proconsuls. Pour  
lors cette harmonie des trois Pouvoirs ne fut plus. Ceux qu'on envoyoit  
avoient

(1) Penes quos Romæ tum judicia erant, atque ex equestri ordine solent sortito iudices eligi in causis  
Prætorum & Proconsulum quibus post administratam Provinciam dies dicta erat.



avoient une puissance qui réunissoit celle de toutes les Magistratures Romaines; que dis-je? celle même du Peuple (1). C'étoient des Magistrats Despotiques, qui convenoient beaucoup à l'éloignement des Lieux où ils étoient envoyés. Ils exerçoient les trois Pouvoirs; ils étoient, si j'ose me servir de ce terme, les Bachas de la République.

Nous avons dit ailleurs que le même Magistrat dans la République doit avoir la Puissance exécutive, civile & militaire. Cela fait qu'une République qui conquiert, ne peut guère communiquer son Gouvernement & régir l'Etat conquis selon la forme de sa Constitution. En effet le Magistrat qu'elle envoie pour gouverner, ayant la Puissance exécutive, civile & militaire, il faut bien qu'il ait aussi la Puissance législative; car qui est-ce qui feroit des Loix sans lui? Il faut aussi qu'il ait la Puissance de juger; car qui est-ce qui jugeroit indépendamment de lui? Il faut donc que le Gouverneur qu'elle envoie ait les trois Pouvoirs, comme cela fut dans les Provinces Romaines.

Une Monarchie peut plus aisément communiquer son Gouvernement, parce que les Officiers qu'elle envoie ont, les uns la Puissance exécutive-civile, & les autres la Puissance exécutive-militaire; ce qui n'entraîne pas après soi le Despotisme.

C'étoit un Privilège d'une grande conséquence pour un Citoyen Romain, de ne pouvoir être jugé que par le Peuple. Sans cela il auroit été soumis dans les Provinces au pouvoir arbitraire d'un Proconsul ou d'un Propréteur. La Ville ne sentoit point la tyrannie qui ne s'exerçoit que sur les Nations assujetties.

Ainsi dans le Monde Romain, comme à Lacédémone, ceux qui étoient libres étoient extrêmement libres, & ceux qui étoient esclaves étoient extrêmement esclaves.

Pendant que les Citoyens payoient des tributs, ils étoient levés avec une équité très grande. On suivoit l'établissement de Servius-Tullius, qui avoit distribué tous les Citoyens en six classes selon l'ordre de leurs richesses, & fixé la part de l'impôt à proportion de celle que chacun avoit dans le Gouvernement. Il arrivoit delà qu'on souffroit la grandeur du tribut à cause de la grandeur du crédit, & que l'on se consoloit de la petitesse du crédit par la petitesse du tribut.

Il y avoit encore une chose admirable, c'est que la division de Servius-Tullius par classes étant, pour ainsi dire, le principe fondamental de la Constitution, il arrivoit que l'équité dans la levée des tributs tenoit au principe fondamental du Gouvernement, & ne pouvoit être ôtée qu'avec lui.

Mais pendant que la Ville payoit les tributs sans peine, ou n'en payoit point du-tout (2), les Provinces étoient défolées par les Chevaliers, qui étoient les Traitans de la République. Nous avons parlé de leurs vexations, & toute l'histoire en est pleine.

» Toute

(1) Ils faisoient leurs Edits en entrant dans les Provinces.

(2) Après la conquête de la Macédoine les tributs cessèrent à Rome.

